

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : SAPIN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SASU SOJ CO. 133 AVENUE DU PRADO
13008 MARSEILLE
Web : WWW.SOJ-SHOP.COM
Email : contact@soj-shop.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H411
catégorie 2

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

SAPIN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP) : H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP) : P391 - Recueillir le produit répandu.
Phrases EUH : EUH208 - Contient 4,7,7-triméthyl-8-oxabicyclo[2.2.2]octane, Méthyl 2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-tert-Butylcyclohexyl acetate	N° CAS: 88-41-5 N° CE: 201-828-7 N° REACH: 01-2119970713-33	1 – 5	Aquatic Chronic 2, H411
(1R,2S,4R)-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]heptan-2-ol	N° CAS: 507-70-0 N° CE: 208-080-0 N° CAS: 65113-99-7	1 – 5	Flam. Sol. 2, H228 Aquatic Chronic 2, H411
alpha, beta,2,2,3-Pentaméthylcyclopent-3-ene-1-butanol	N° CE: 265-453-0 N° REACH: 01-2119975588-15 N° CAS: 469-61-4	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
(3R-(3a,3ab,7b,8aa))-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tetraméthyl-1H-3a,7-methanoazulene	N° CE: 207-418-4	1 – 5	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
[3R-(3,3a,6,7,8a)]-octahydro-3,6,8,8,-tetraméthyl-1H-3a,7-methanoazulene-6-ol	N° CAS: 77-53-2 N° CE: 201-035-6 N° REACH: 01-2120790208-49	1 – 5	Aquatic Chronic 2, H411
Benzyl Acetate	N° CAS: 140-11-4 N° CE: 205-399-7 N° REACH: 01-2119638272-42 N° CAS: 470-82-6	1 – 5	Aquatic Chronic 3, H412
4,7,7-triméthyl-8-oxabicyclo[2.2.2]octane	N° CE: 207-431-5 N° REACH: 01-2119967772-24 N° CAS: 4707-47-5	0,1 – 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317
Méthyl 2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate	N° CE: 225-193-0 N° REACH: 01-2120762759-36	0,1 – 1	Skin Sens. 1B, H317

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,7,7-Trimethylbicyclo[2.2.1]-2-heptanone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 76-22-2 N° CE: 200-945-0 N° REACH: 01-2119966156-31	0,1 – 1	Flam. Sol. 2, H228 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=11 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 2, H371 Aquatic Acute 1, H400
(3R-(3alpha, 3abeta,7beta,8alpha))-octahydro-3,8,8-N° CAS: 546-28-1 trimethyl-6-methylene-1H-3a,7-methanoazulene N° CE: 208-898-8		0,1 – 1	Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Autoprotection du secouriste	: Les secouristes doivent veiller à leur propre protection et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé (voir rubrique 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales. :
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales. :
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales. :
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

1,7,7-Triméthylbicyclo[2.2.1]-2-heptanone (76-22-2)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Camphre
-----------	---------

1,7,7-Triméthylbicyclo[2.2.1]-2-heptanone (76-22-2)

VME (OEL TWA)	12 mg/m ³
	2 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à jaune pâle.
Apparence	: Liquide.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 60 °C (coupe fermée)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible

SAPIN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Viscosité, cinématique

Solubilité	: Pas disponible :
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible :
Pression de vapeur	Pas disponible :
Pression de vapeur à 50°C	Pas disponible :
Masse volumique	Pas disponible :
Densité relative	Pas disponible :
Densité relative de vapeur à 20°C	Pas disponible :
Caractéristiques d'une particule	0,893 – 0,903 :
	Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction : 1,446 – 1,456

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé :
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé :
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé

[3R-(3,3a,6,7,8a)]-octahydro-3,6,8,8,-tetraméthyl-1H-3a,7-methanoazulene-6-ol (77-53-2)

DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg Source: ChemIDPlus
--------------------	-------------------------------

1,7,7-Triméthylbicyclo[2.2.1]-2-heptanone (76-22-2)

DL50 orale rat	1310 mg/kg Source: ECHA
DL50 orale	1500 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	11 mg/l/4h

4,7,7-triméthyl-8-oxabicyclo[2.2.2]octane (470-82-6)

DL50 orale rat	2480 mg/kg Source: NLM; chemIDplus, TOMES; LOLI, RTECS;
----------------	---

SAPIN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4,7,7-triméthyl-8-oxabicyclo[2.2.2]octane (470-82-6)	
DL50 orale	2480 mg/kg
Benzyl Acetate (140-11-4)	
DL50 orale rat	2490 mg/kg
DL50 orale	2490 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg
(1R,2S,4R)-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]heptan-2-ol (507-70-0)	
DL50 orale rat	500 mg/kg Source: National Library of Medicine/Hazardous Substances Data Bank
2-tert-Butylcyclohexyl acetate (88-41-5)	
DL50 orale rat	4600 mg/kg Source: Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
DL50 orale	4600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg Source: Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Benzyl Acetate (140-11-4)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
1,7,7-Triméthylbicyclo[2.2.1]-2-heptanone (76-22-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
11.2. Informations sur les autres dangers	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
RUBRIQUE 12: Informations écologiques	
12.1. Toxicité	
Ecologie - général	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
12.2. Persistance et dégradabilité	
SAPIN	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
(3R-(3a,3ab,7b,8aa))-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tetraméthyl-1H-3a,7-methanoazulene (469-61-4)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

(3R-(3alpha, 3beta, 7beta, 8alpha))-octahydro-3,8,8-triméthyl-6-méthylène-1H-3a,7-méthanoazulène (546-28-1)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
[3R-(3,3a,6,7,8a)]-octahydro-3,6,8,8,-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-6-ol (77-53-2)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
1,7,7-Triméthylbicyclo[2.2.1]-2-heptanone (76-22-2)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
4,7,7-triméthyl-8-oxabicyclo[2.2.2]octane (470-82-6)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Méthyl 2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate (4707-47-5)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Benzyl Acetate (140-11-4)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
alpha, beta, 2,2,3-Pentaméthylcyclopent-3-ène-1-butanol (65113-99-7)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
(1R,2S,4R)-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]heptan-2-ol (507-70-0)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
2-tert-Butylcyclohexyl acetate (88-41-5)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

[3R-(3,3a,6,7,8a)]-octahydro-3,6,8,8,-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-6-ol (77-53-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,33 Source: ChemIDPlus
1,7,7-Triméthylbicyclo[2.2.1]-2-heptanone (76-22-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,38 Source: HSDB
4,7,7-triméthyl-8-oxabicyclo[2.2.2]octane (470-82-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,74
Méthyl 2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate (4707-47-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,22 Source: Ecological Structure Activity Relationships
Benzyl Acetate (140-11-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,96
(1R,2S,4R)-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]heptan-2-ol (507-70-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,69 Source: National Institute of Technology and Evaluation
2-tert-Butylcyclohexyl acetate (88-41-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,42 Source: Quantitative Structure Activity Relation

12.4. Mobilité dans le sol

[3R-(3,3a,6,7,8a)]-octahydro-3,6,8,8,-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-6-ol (77-53-2)	
Mobilité dans le sol	810,4 Source: EPISUITE

4,7,7-trimethyl-8-oxabicyclo[2.2.2]octane (470-82-6)	
Mobilité dans le sol	223,9 Source: EPISUITE
Methyl 2,4-dihydroxy-3,6-dimethylbenzoate (4707-47-5)	
Mobilité dans le sol	2,974 Source: Quantitative Structure Activity Relation
alpha, beta,2,2,3-Pentamethylcyclopent-3-ene-1-butanol (65113-99-7)	
Mobilité dans le sol	2303 Source: EPISUITE v4.1
2-tert-Butylcyclohexyl acetate (88-41-5)	
Mobilité dans le sol	2015 Source: EPI Suite

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((3R-(3a,3ab,7b,8aa))-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((3R-(3a,3ab,7b,8aa))-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. ((3R-(3a,3ab,7b,8aa))-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((3R-(3a,3ab,7b,8aa))-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((3R-(3a,3ab,7b,8aa))-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene)

SAPIN

FichedeDonnéesdeSécurité

conformémentaùrèglement(CE)n°1907/2006(REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((3R-(3a,3ab,7b,8aa))-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((3R-(3a,3ab,7b,8aa))-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. ((3R-(3a,3ab,7b,8aa))-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((3R-(3a,3ab,7b,8aa))-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((3R-(3a,3ab,7b,8aa))-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-F	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Codede classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: -
--------------------------------------	-----

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) Quantités exceptées (IMDG) Instructions d'emballage (IMDG) Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) Instructions d'emballages GRV (IMDG) Instructions pour citernes (IMDG) Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) Catégorie de chargement (IMDG)

: LP01, P001
: PP1

Transport aérien Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) Instructions d'emballage pour avion passagers et cargo (IATA) Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) Dispositions spéciales (IATA) Code ERG (IATA)

Transport par voie fluviale Code de classification (ADN) Dispositions spéciales (ADN) Quantités limitées (ADN) Quantités exceptées (ADN) Transport admis (ADN) Equipement exigé (ADN) Nombre de cônes/feux bleus (ADN)

: 30kgG

Transport ferroviaire Code de classification (RID) Dispositions spéciales (RID) Quantités limitées (RID) Quantités exceptées (RID) Instructions d'emballage (RID) Dispositions spéciales d'emballage (RID) Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) Codes-citerne pour les citernes RID (RID) Catégorie de transport (RID) Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) Colis express (RID) Numéro d'identification du danger (RID)

: A97, A158, A197, A215
: 9L

: M6
: 274, 335, 375, 601
: 5 L
: E1
: T
: PP
: 0

: M6 : 274, 335, 375, 601 :
5L : E1 : P001, IBC03, LP01,
R001 : PP1 : MP19

: T4

: TP1, TP29

: LGBV
: 3
: W12
: CW13, CW31

: CE8
: 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO N°	Demande biochimique en oxygène (DBO)
CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum

Abréviations et acronymes:	
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger
Aquatic Chronic 1	chronique, catégorie 1 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 Dangereux pour le
Aquatic Chronic 2	milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 Danger par aspiration, catégorie 1 Lésions oculaires
Aquatic Chronic 3	graves/irritation oculaire, catégorie 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Liquides inflammables,
Asp. Tox. 1	catégorie 3 Matières solides inflammables, catégorie 2 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 Sensibilisation
Eye Dam. 1	cutanée, catégorie 1B Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2 Liquide et
Eye Irrit. 2	vapeurs inflammables. Matière solide inflammable. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les
Flam. Liq. 3	voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves
Flam. Sol. 2	lésions des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation. Risque présumé d'effets graves
Skin Irrit. 2	pour les organes. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques,
Skin Sens. 1B	entraîne des effets néfastes à long terme. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à
STOT SE 2	long terme. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Contient 4,7,7-
H226	trimethyl-8-oxabicyclo[2.2.2]octane, Methyl 2,4-dihydroxy-3,6-dimethylbenzoate. Peut produire une
H228	réaction allergique.
H304	
H315	
H317	
H318	
H319	
H332	
H371	
H400	
H410	
H411	
H412	
EUH208	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

La classification respecte : ATP 12

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.